

Demande de participation

Après paiement d'une inscription individuelle à une activité sportive, ou des cours d'apprentissage à la natation pour enfant, l'agent transmet le présent document et la facture acquittée mentionnant l'activité (lieu et activité référencés au dos).

À l'espace CE de votre choix, ou au CE SNCF Mobilités BFC

Service Activités Sociales - 2, rue J.-B. Peincedé - CS 10622 - 21006 DIJON CEDEX

Demandeur :

Nom Prénom

Téléphone :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel :

Cheminot demandeur: actif, retraité

Établissement SNCF :

Personne concernée :

Nom Prénom

Parenté : Date de naissance :

Activité : Club :

À : le : 201.....

Signature

Pièces justificatives à fournir :

Facture d'inscription acquittée comportant l'identité du demandeur, le bénéficiaire de l'activité, le nom de l'activité, le lieu, le club.

Dernier bulletin de paie ou de pension. Un RIB pour le remboursement.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Espace réservé CE :

Le dossier est complet

Tampon de l'espace CE :

CE SNCF MOBILITÉS
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Activités Adultes Familiales

Faites du sport

RENTÉE 2017 / 2018
NOUVELLE FORMULE

- ACTIVITÉS SPORTIVES
- APPRENDRE À NAGER

❖❖ CE SNCF Mobilités BFC, Maintenance & travaux, Circulations, FRET

Avec le club EPGV, Gym volontaire vésulienne

- Fit aéro, fit move, step

Un panel de jours et d'horaires vous sont proposés, n'hésitez pas à demander la nouvelle brochure de l'EPGV.

Les inscriptions se font à la rentrée de septembre.

03 84 75 82 18

- Gymnase école du stade

- Maison des associations

- Gymnase des Haberges

Inscription et renseignement : robin.billottet@wanadoo.fr

Le CE SNCF Mobilités BFC participe de 40 € pour une seule inscription par personne ayant-droit et par an parmi ces activités.

La demande est à envoyer avec une facture acquittée au service Activités Sociales CE SNCF Mobilités BFC- 2, rue Jean-Baptiste Peincedé - 21000 Dijon, avant le 31 décembre de l'année en cours.

Vesoul



Apprendre à nager

Centre nautique :

- rue Louis Paquet - 03 84 75 07 64

Le CE SNCF Mobilités BFC participe au maximum de 50 € par enfant ayant-droit de 4 ans à moins de 18 ans, pour des cours d'apprentissage à la natation.

Réception des dossiers toute l'année.

Règlement sur présentation de la facture acquittée mentionnant le nom de l'enfant.

Attention ! La participation n'est valable qu'une seule fois par enfant, même si le montant de 50 € n'est pas atteint.



Réglementation

Une participation de 50 € maximum par enfant, ayant-droit de 4 ans à moins de 18 ans, pour des cours d'apprentissage à la natation, dans la limite de la facture acquittée.

Une participation de 40 € par agent SNCF, ayant-droit pour l'inscription à des activités sportives : dans une des associations mentionnées dans l'article 2 A.

Article 1^{er} - Les demandeurs & bénéficiaires

Les cheminots actifs, les salariés CE actifs et retraités dépendant du CE SNCF Mobilités Bourgogne Franche-Comté, Maintenance & Travaux, Circulations, FRET, les retraités SNCF résidant sur la région Bourgogne Franche-Comté.

Les demandeurs et ayants-droit, les conjoints et les enfants âgés de 4 ans révolus et de moins de 18 ans.

Article 2 - Règles d'attribution

2 A) Règle générale :

La participation est accordée pour les activités sportives reprises ci-dessous, situés dans les communes suivantes :

- la natation dans les centres nautiques de : Besançon, Chalon-sur-Saône, Chenôve, Dijon, Dole, Mâcon, Montbard, Chevigny-Saint-Sauveur, Vesoul, le Creusot,
- Besançon ASEP (maison de quartier) : danse modern jazz et classique, gym, danse afro Caraïbes, zumba, yoga - Chalon-sur-Saône Club EPGV : danse modern jazz, gym, zumba - Montbard MJC : gym, danse enfants, expression corporelle enfants - Pontarlier MJC des Capucins : gym, yoga, zumba, modern jazz enfants - Les Laumes MJC des Laumes : zumba, yoga - Dole Club EPGV : gym, zumba - Vesoul Club EPGV : gym

2 B) Forfait :

50 euros maximum pour des cours d'apprentissage de natation par enfant et une seule fois, dans la limite de la somme engagée.

40 euros pour une activité par an, par cheminot et ayant-droit selon les critères retenus à l'article 2 A.

2 C) Exclusion de la participation :

Une deuxième demande pour un même enfant ayant déjà bénéficié d'une participation à des cours d'apprentissage à la natation par le CE SNCF Mobilités BFC, quelque soit l'année.

Une deuxième demande pour une autre activité pour un cheminot ou un ayant-droit ayant déjà bénéficié d'une participation sportive, dans la même année.

Toute autre activité non reprise dans la liste établie à l'article 2 A.

Article 3 - Réception des dossiers et règlement sur présentation d'une facture acquittée mentionnant le nom du ou des bénéficiaires

3 A) Pas de règlement anticipé.

3 B) Remise des demandes (dans la mesure du possible suivant l'inscription et le règlement de l'activité par le cheminot ou l'ayant-droit) : Les activités doivent avoir lieu entre le 1^{er} septembre de l'année en cours, et le 30 juin de l'année N+1.

Important :

Date limite d'acceptation des dossiers 2017/2018 :

le 31 décembre 2017, pour les activités sportives (date du cachet de la poste ou du tampon de l'espace CE).

Pour les cours d'apprentissage à la natation réception des dossiers toute l'année.